



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20220630-2022207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 08/07/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Délibération n° 2022-37		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022
TOTAL VOTANTS : 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n° 2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

**OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le budget annexe restaurant clients comptabilise l'ensemble des dépenses engagées et recettes encaissées au titre de la fourniture des repas à la SAS Le triporteur, au portage de repas à domicile, au SIVE de Ferrières Prayols et au SIVE de la vallée du Crieu, ce dernier ayant contracté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ce budget a présenté un déficit de 22 505,57 € sur l'exercice 2021 comblé par une subvention d'équilibre du budget principal votée par le conseil municipal le 19 janvier 2022.

Le nombre de repas vendus aux clients s'est élevé 39 527 pour l'année 2021 soit une augmentation de 122,41% par rapport à l'exercice 2020.

La commission « écoles cantine ALAE » réunie le 21 juin propose d'augmenter de 5% le prix de vente des repas afin de compenser en partie l'augmentation du prix des denrées, les revalorisations indiciaires des agents, l'envolée du prix du carburant, la hausse des fluides.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les propositions tarifaires figurent dans la note annexée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs des repas relevant du budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n°2021-40 du 2 juin 2021 arrêtant les tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale de Verniolle
- Le prix de revient de la fabrication des repas,
- la hausse moyenne des budgets d'achats de denrées alimentaires au dernier trimestre due à la crise de l'énergie, la grippe aviaire, la peste porcine, la guerre en Ukraine, pénuries et effets de la spéculation
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : la revalorisation des tarifs des prestations de vente des repas en liaison froide est arrêtée à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 conformément au tableau ci-après :

| Désignation                                            | Unité de taxation | Montant en € HT | Montant en € TTC | Taux de TVA |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Repas vendus à la SAS Le Triporteur (6 composantes)    | Le repas          | 6,43            | 7,07             | 10%         |
| Service de portage de repas à domicile (6 composantes) | Le repas          | 7,51            | 8,26             | 10%         |
| SIVE de Ferrières Prayols (4 composantes)              | Le repas          | 4,17            | 4,40             | 5,5%        |
| SIVE de la vallée du Crieu (4 composantes)             | Le repas          | 4,17            | 4,40             | 5,5%        |

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Annie BOUBY



acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa  
publication le ....., de sa notification le  
.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

